

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 09/12/2025 - Date d'affichage : 22/12/2025

N° 2025-011

Approuvé en séance de Conseil Municipal en date du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents., BRUNET G., DUBOSQ J-M, ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M. arrivée à 19h38, LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., CHIRON L., DUCHEMIN J., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

- Approbation du dernier conseil municipal
- Projet scolaire
- Participation scolaire des communes extérieures
- Tarif chauffage logements de l'école
- Remboursement des livres à un Conseiller municipal
- Décision modificative du budget principal
- Décision modificative du budget assainissement

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions

Délibération 2025-11-01 : Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le procès-verbal du 18 novembre fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 18/11/2025

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-11-02 : Présentation et validation du projet de rénovation thermique de l'école

Le stade « projet » des travaux énergétiques de l'école est présenté par M. Lebastard architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé que les éléments suivants soient pris en compte dans l'élaboration du DCE :

- Proposition d'un cadre de mémoire technique aux candidats
- Qu'une visite sur place soit imposée aux candidats sauf pour le lot 8
- Séparation des critères de sélection : 10% sur les références de l'entreprise et 30% sur la méthodologie
- Prévoir le calorifugeage des parties du réseau de chauffage non traité en sous-sol

- Prévoir dans le couloir (mur nord) le maintien des accès aux 2 colonnes de descente des effluents de l'étage lors de la pose des isolants

Le montant total du projet est à ce stade estimé à 270k€ HT

L'étape suivante sera l'examen et le choix des entreprises à retenir (en mars prochain)

Sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider la proposition de l'architecte
- Demande au maire de lancer la consultation des entreprises sur l'ensemble des lots
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-11-03 : Participation scolaire des communes extérieures

Comme chaque année, il est nécessaire de déterminer le montant de la participation financière des communes ayant des enfants issus de leur territoire et scolarisés dans notre école.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant total des dépenses de l'école et de la maternelle était de 84 806.33 € ce qui représentait un coût de 921,81€ par enfant scolarisé.

Pour l'année 2024/2025, le montant total des dépenses de l'école s'élève à 79 899 € ce qui représente un coût de 859,14 € par enfant scolarisé

Deux enfants venant de La Bigne et deux originaires de St Pierre du Frêne étaient scolarisés l'an dernier.

Il est proposé que le montant de la surveillance des enfants jusqu'à l'arrivée du bus ne soit plus appliqué dans la mesure où d'une part, un seul enfant venant de La Bigne fréquentait le bus et d'autre part, que l'agent présent à cette occasion serait de toute manière nécessaire pour surveiller les autres enfants prenant le bus vers LMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025 à 860 € par enfant de classe élémentaire.
- De facturer, à la commune déléguée de La Bigne, pour l'année scolaire passée 2024/2025, la somme de 1 720 € pour les 2 enfants concernés.
- De facturer, à la commune de St Pierre du Frêne, pour l'année scolaire passée 2024/2025, la somme de 1 720 € pour les 2 enfants concernés.
- De charger M. le Maire d'effectuer les demandes de titres auprès des communes concernées.

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-11-04 : Montant du chauffage des logements de l'école

Chaque année, le montant mensuel des charges de chauffage imputées aux logements est recalculé sur la base du prix moyen du fioul payé l'année précédente ou en cours.

Cette année, nous avons fait livrer 6 730 L de fioul pour 7 532,21 € TTC soit un prix moyen de 1,119 €/L.

L'an dernier le prix moyen était de 1,167 €/L ce qui représente une baisse de 4,11%. Ces charges avaient déjà bénéficié d'une baisse depuis 2 ans, de 2% début 2025 et 4.28 % début 2024.

En appliquant cette nouvelle baisse aux charges de chauffage, celles-ci passeraient de 155,75 €/mois en 2025 à 149,35 € / mois au 1^{er} janvier prochain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve cette baisse de 4,11 % des charges

- Fixe le montant des charges locatives de chauffage des logements de l'école à 149,35 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2026
- Rappelle que les locataires remboursent leur consommation d'eau sur la base des factures reçues par la commune
- Demande à Monsieur le Maire d'établir les avenants au contrat de bail correspondants
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes.

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-11-05 : Remboursement des livres à un Conseiller municipal

Malgré l'ouverture d'un compte auprès du fournisseur de livres prévus comme cadeau de Noël aux enfants de l'école (CULTURA), le paiement différé de la facture n'était pas encore actif lors de la prise des ouvrages. Compte tenu des délais courts pour préparer ces cadeaux, Mme Lenoble a donc été amenée à régler personnellement la facture d'un montant de 330,20 €. Il est proposé au CM d'autoriser le maire à rembourser cette dépense à Mme Lenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De rembourser la somme de 330,20€ à Mme Lenoble pour l'achat de livre pour les enfants de l'école
- De demander à M. le maire de régler la somme correspondante à l'article 623

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-11-06 : Décisions modificatives du budget principal 2025

Une erreur s'est glissée dans le calcul des ICNE et l'article 66112 du budget principal a été insuffisamment alimenté. Il convient de compléter cet article d'un montant de 300 € à prélever sur l'article 60636.

Par ailleurs, la délibération du 7 octobre dernier a défini les modalités du transfert de l'assainissement à PBI. Ainsi, afin de pouvoir verser comme convenu les 50% des excédents du budget assainissement dès le début 2026, il est nécessaire d'alimenter l'article 65888 du budget principal d'un montant de 30 000€ qui peut être prélevé sur l'article 61532.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

DM n°2 :

- De valider le transfert de 300 € à prélever sur l'article 60636 vers l'article 66112 du budget principal.

DM n°3 :

- De valider le transfert de 30 000€ à prélever sur l'article 61532 vers l'article 65888 du budget principal.
- Charge M. le Maire d'effectuer ces opérations comptables

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-11-07 : Décision modificative du budget Assainissement 2025

Une erreur s'est glissée dans le calcul des ICNE et l'article 66112 a été insuffisamment alimenté. Il convient de compléter cet article d'un montant de 450 € à prélever sur l'article 61523.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider le transfert de 450 € à prélever sur l'article 61523 vers l'article 66112 du budget annexe assainissement
- Charge M. le Maire d'effectuer cette écriture comptable

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Informations et Question diverses

- **Bilan des commissions**

Commission bâtiment

Commission Routes

Commission cadre de vie

Commission école

Ossuaire au cimetière de LMA

Projet à étudier

Les prochaines séances sont fixées au :

mardi 13 janvier 2026 à Mesnil-Auzouf

mardi 10 février 2026 à Jurques =>Tableau des permanences aux bureaux des élections de mars

mardi 3 mars 2026 => choix des entreprises pour les travaux de l'école

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h00